

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6121>

Action sociale - recours sur donation par un département contre le bénéficiaire de l'aide sociale qui a reçu un bien en usufruit (oui)

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Action sociale, logement et solidarité -



Date de mise en ligne : mercredi 15 avril 2015

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Un département peut-il exercer un recours sur donation contre le bénéficiaire de l'aide sociale qui a reçu un bien en usufruit ?

Oui sauf lorsque, compte tenu notamment des charges dont elle est grevée, la donation en usufruit ne recouvre pas une intention libérale de son auteur. Toutefois le juge peut, en fonction des circonstances particulières de chaque espèce, aménager les modalités de cette récupération et, le cas échéant, d'en reporter les effets dans le temps.

[Conseil d'État, 15 avril 2015, NÂ° 365655](#)